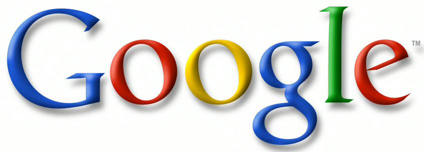


Rance - L'université de Paris et Henri IV. 1885


CHARLES · WILLIAM · ELIOT
PRESIDENT OF HARVARD, 1869-1909
VE RI TAS
CHARLES · WILLIAM · ELIOT
COLLECTION
IN · HONOR · OF · HIS · NINETIETH · BIRTHDAY
MARCH 20TH 1924
EX DONO
HARVARD ALUMNI ASSOCIATION

LA RÉFORME

DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

SOUS HENRI IV

D'après deux manuscrits de la Bibliothèque Méjanes

MÉMOIRE

Lu au Congrès des Sociétés Savantes, en Sorbonne, le 17 avril 1884

PAR

A.-J. RANCE

Professeur à la Faculté de Théologie d'Aix,
De la Société des Sciences Historiques de l'Yonne
De la Société Archéologique de Sens,
De la Société d'Émulation des Vosges, etc., etc.

(Extrait de la *Revue Sextienne*)

AIX
ACHILLE MAKAIRE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
2, rue Thiers, 2

1885

3.

LA RÉFORME

DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

SOUS HENRI IV

LA RÉFORME

DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

SOUS HENRI IV

D'après deux manuscrits de la Bibliothèque Méjanes

MÉMOIRE

Lu au Congrès des Sociétés Savantes, en Sorbonne, le 17 avril 1884

PAR

A.-J. RANCE

Professeur à la Faculté de Théologie d'Aix,
De la Société des Sciences Historiques de l'Yonne
De la Société Archéologique de Sens,
De la Société d'Émulation des Vosges, etc., etc.

(Extrait de la *Revue Sextienne*)

AIX
ACHILLE MAKAIRE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
2, rue Thiers, 2

1885



Le travail qui va suivre a été l'objet d'une communication au Congrès des Sociétés Savantes, en Sorbonne (avril 1884), section d'Histoire et de Philologie.

L'accueil bienveillant qui lui fut fait alors, et plus tard les encouragements du Comité des Travaux Historiques auquel il a été soumis, nous permettent de croire qu'il offrira quelque intérêt.

Nous n'y mettrons pas d'autre introduction que les quelques documents ci-dessous, qui seront sa meilleure recommandation, et qui sont, du moins pour nous, la raison principale de sa publication.

Aix-en-Provence. 7 Mars 1885.

A.-J. Rance.

Réunion des délégués des Sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne

Séance du jeudi 17 avril 1884

Section d'Histoire et de Philologie

Séance du matin.

M. l'abbé Rance, professeur à la Faculté de Théologie d'Aix, lit un Mémoire sur la réforme de l'Université au XVIIe siècle, d'après deux documents manuscrits de la bibliothèque publique d'Aix. Ces documents, datés de 1594, montrent que l'Université se prêta volontiers à la réforme décidée par Henri IV, et que certains de ses membres la voulaient absolue et radicale, devançant de beaucoup les tendances générales de leur temps. Un de ces documents propose l'établissement d'un véritable budget de l'Instruction publique constitué par tous les biens des divers colléges de Paris, réunis pour former un fonds commun. Il est d'avis qu'il faudrait diminuer le nombre des colléges et les réorganiser sur un nouveau pied. Puis il entre dans de nombreux détails sur le recrutement des professeurs, sur leur traitement, sur les frais imposés aux élèves, sur les droits d'examen.

M. Léopold Delisle propose de renvoyer ces documents intéressants au Comité des Travaux Historiques.

(Journal Officiel du 18 avril 1884).

M. l'abbé J. Rance, professeur à la Faculté de Théologie d'Aix, a trouvé dans la bibliothèque de cette ville un projet de réforme de l'Université de Paris de la fin du XVIe siècle. A cette époque, l'Université était encore soumise aux règlements que lui avait donnés le cardinal d'Estouteville sous le règne de Charles VII. Les troubles de la Ligue lui avaient été funestes : quand la guerre civile fut terminée, elle était en pleine décadence. Les établissements des Jésuites, au contraire, étaient florissants malgré l'hostilité du Parlement. Si donc on ne voulait laisser les Jésuites s'emparer de l'esprit de toute la jeunesse, il était indispensable que l'on remédiât sans retard au désordre de l'Université. Henri IV le comprit. Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, grand aumônier de France « aussi recommandable par sa science que par son expérience consommée », dit de Thou, fut chargé avec quelques autres commissaires, parmi lesquels de Thou lui-même, de préparer cette réforme. Les nouveaux statuts furent homologués au Parlement le 3 septembre 1598 et demeurèrent en vigueur jusqu'à la Révolution.

Un grand nombre de projets durent être préparés par les amis de l'Université ; la réforme était trop nécessaire pour que chacun n'exposât pas ses idées et n'essayât pas de les faire triompher. Le projet que M. Rance a découvert n'a pas été apliqué ; l'auteur en est resté inconnu ; néanmoins il est intéressant par la *modernité* des idées et par le radicalisme des réformes qu'il propose. Suivant lui, il faut fermer les cinquante-huit colléges qui composent l'Université de Paris, et,

à leur place, constituer un petit nombre d'établissements répondant strictement aux besoins de l'enseignement. Il faut faire une masse des dotations particulières à chaque collége et en former le budget de l'Instruction publique. Il faut assurer une retraite aux professeurs qui auront enseigné pendant trente ou quarante ans et dans ce but fonder un établissement où ils seraient nourris et entretenus. Cette création provoque chez l'inventeur un vif enthousiasme. Après avoir exposé le fonctionnement de son hôtel des Invalides, il s'écrie : « Oh ! qu'une compagnie de six, huit ou douze, ou autant qu'il se trouverait de tels vieillards serait honorable, et que plaisante et douce en serait la visitation, et que cette dernière récompense exciterait de gens à travailler pour le public sans ambition et sans avarice, s'assurant que leur vieillesse ne serait abandonnée ! »

L'auteur évalue ensuite le traitement des divers professeurs et termine ainsi : « vingt-cinq ou trente mille escus de rente peuvent fournir à tous les frais nécessaires pour cette constitution de l'Université. Qu'est-ce de cela auprès de ce qu'on dit que les Jésuites possèdent pour ce jourd'hui cent mille escus de rente en France ? »

Georges de Nouvion,

(*Le Congrès de Sociétés savantes, session de 1884, Revue Politique et littéraire du 26 avril 1884, p. 522*).

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Paris, le 27 mai 1884.

MONSIEUR L'ABBÉ,

M. Léopold Delisle avait exprimé le vœu que votre Mémoire sur la « Réforme de l'Université au XVII[e] siècle », lu à la Sorbonne, le 17 avril dernier, fût communiqué à la section d'Histoire et de Philologie du Comité des Travaux Historiques. Je vous serais infiniment reconnaissant de vouloir bien me faire parvenir cet intéressant document.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour le Ministre et par ordre,
Le Chef du 1[er] Bureau,
VILLATE.

A Monsieur l'Abbé Ranee, Professeur à la Faculté de Théologie. Aix.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Direction du Secrétariat, 1er Bureau.

Paris, le 10 juillet 1884.

MONSIEUR,

Le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques a examiné, dans sa dernière séance, votre travail intitulé « La Réforme de l'Université de Paris sous Henri IV » ainsi que la copie d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque Méjanes que vous lui aviez communiqué.

La section d'Histoire a rendu hommage à l'intérêt que présentent ces deux documents, et je suis heureux de vous transmettre l'expression de sa gratitude.

Conformément au désir que vous m'aviez exprimé, je m'empresse de vous renvoyer, ci-joint, vos deux manuscrits.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Pour le Ministre et par autorisation,
Le Directeur du Secrétariat,
CHARMES.

A Monsieur l'abbé Rance, Professeur à la Faculté de Théologie. Aix.

LA

REFORME DE L'UNIVERSITE DE PARIS

Sous Henri IV

Mémoire lu au Congrès des Sociétés Savantes, en Sorbonne
le 17 avril 1884

Le règne de Henri IV fut un règne essentiellement réparateur. Après avoir conquis pied à pied son royaume, ce prince s'efforça de remédier aux maux nombreux causés par les dissensions religieuses et civiles.

Il rétablit l'ordre dans les finances, dans l'administration de la justice, et, par le fameux édit de Nantes, il ferma l'ère des guerres religieuses, en accordant aux Protestants la liberté d'exercer leur culte, et même, en leur faisant des concessions que commandait la politique, mais dont l'avenir montra le danger. Néanmoins, il fallait alors courir au plus pressé : la France épuisée avait besoin de repos, Henri IV le lui donna.

L'Université de Paris avait subi le fâcheux contre-coup des malheurs de la France : Henri IV résolut de rendre son éclat à cette Université « jadis la plus florissante de toute la chrétienté, mais qui ne conservait plus qu'un triste débris de sa gloire passée (1). »

« Dès que Paris fut rentré sous l'obéissance du Roi, ce

1 De Thou, Discours du 18 septembre 1598, à l'Université, au nom du Parlement.

prince, après avoir rétabli le bon ordre dans cette capitale, et fait revenir le Parlement, avait songé à réformer l'Université, dont la discipline avait beaucoup souffert pendant les guerres civiles. Il chargea de ce soin Renaud de Beaune, Archevêque de Bourges, grand-aumônier de France, aussi recommandable par sa science que par son expérience consommée; et dès lors, de concert avec quelques autres commissaires, nommés aussi par Sa Majesté, ce prélat travailla avec zèle à cette réforme. Ils consultèrent pour cela les doyens et les principaux professeurs aux Arts, en Médecine, en Droit et en Théologie, et surtout le recteur. Et ce fut de leur avis, qu'après avoir reconnu, par la lecture et l'examen des lois et statuts donnés cent cinquante ans auparavant, sous Charles VII, par le cardinal d'Estouteville, pour la réforme de la même Université, qu'il était important, pour le progrès des sciences, d'y faire quelques additions, explications et changements, on dressa de nouvelles lois, de nouveaux statuts, qui, en vertu des lettres patentes de Sa Majesté, furent homologués au Parlement le 3 de septembre 1598. La Cour commit en même temps le président de Thou, Lazare Coqueley et Edouard Molé, conseillers, pour procéder à l'exécution (1). »

Les historiens sont unanimes sur ce point; ils constatent et déplorent la décadence de l'Université (2). En face de cette institution si fortement atteinte, les Jésuites fondaient leurs colléges, malgré l'opposition des Parlements, soutenus par l'opinion qui leur savait gré « des progrès que faisait grâce à eux l'enseignement. La tolérance dont ils étaient presque partout l'objet, leur permettait de rendre sensible à cet égard leur supériorité (3). » Actifs, entreprenants, zélés et dans toute l'ardeur de la jeunesse, les Jésuites semblaient prendre à cœur de mériter, par de sérieux efforts, la confiance des familles. On affectait de dédaigner leurs écoles, comme super-

1 De Thou, Hist. Un. livre 123, éd. de Bâle in-4°, t. IX, p. 329.

2 Baillet, vie d'Edmond Richer, t. I, Liège 1714, in-12. — Mémoires de la Ligue, Du Boulay, Hist. de l'Université, De Thou, Hist. Un.

3 Perrens, l'Eglise et l'Etat, sous le règne de Henri IV. t. I, p. 216.

ficielles et mondaines, mais leurs succès était grand. Dans la haute société, on leur donnait la préférence, parce que les enfants apprenaient sur ces bancs la religion et les bonnes manières, en même temps que la littérature; dans la bourgeoisie et les classes inférieures, on appréciait la gratuité de ces écoles qui rachetait bien des défauts (1).

« A Limoges, à Tulle, à Brives, à Saint-Flour, on demandait des Jésuites; à Bordeaux, on rappelait le P. Richeome; à Lyon, le corps de ville faisait des remontrances au Parlement de Paris, pour obtenir la permission de donner le collége au P. Porsan, jésuite sécularisé.

Cette demande et bien d'autres, le Parlement les repoussait. Il sentait bien « que tout le souhait des Jésuites, et auquel ils référaient tous leurs artifices, était de rentrer en France et d'y faire pis que par le passé. » On ne pouvait nier que le public les tînt pour propres à élever la jeunesse : « mais le public, ajoutait l'arrêt, juge-t-il sainement les choses? (2) »

Le Parlement faisait tous ses efforts pour éloigner les Jésuites de l'enseignement, sans se méprendre sur les causes de leur succès. Aussi applaudissait-il au projet de Henri IV et appelait-il de tous ses vœux la réforme de l'Université qui permettrait de relever le niveau des études et de triompher à la fois des préjugés très fondés des familles.

Le Parlement avait beau rendre des arrêts contre les Jésuites et leur créer mille difficultés, il était impuissant à arrêter leur progrès. On ne supprime pas une concurrence lorsqu'elle a pour elle la confiance des familles, et les arrêts réitérés du Parlement prouvent à la fois sa fermeté et l'inanité de ses efforts.

« Le régime introduit dans l'enseignement par les Jésuites était décidément celui qui s'adaptait le mieux au goût de l'époque. Vainement les universitaires se servirent de l'attentat de Jean Châtel pour représenter les collèges des Révérends

1 Emond, Hist. du Collége Louis-le-Grand, 1845, in-8°.

2 Perrens, L'Eglise et l'Etat, t. I, p. 218. — Voir aussi Crétineau Joly, Hist. de la Compagnie de Jésus, t. II, p. 20-30.

Pères comme autant d'écoles où l'on enseignait le régicide. Cette machine de parti, manœuvrée avec l'ensemble que produit le désespoir, amena l'expulsion des Jésuites, mais sans ôter à Henri IV, qui se laissa arracher cette mesure, son estime pour des instituteurs qu'il jugeait les plus propres à lui fournir des sujets obéissants, sans détruire l'estime qu'un si grand nombre de familles professaient pour l'enseignement des Jésuites, et surtout sans rendre à l'Université l'affluence d'écoliers qui avait fait autrefois sa puissance ; de sorte que l'édit d'expulsion n'eût pas l'effet qu'on s'en était promis (1). »

La concurrence restait redoutable pour l'Université. Nous n'exagérons rien ; qu'on lise ces lignes d'un récent historien, et l'on jugera que nous sommes poussés par le seul amour de la vérité :

« En 1571, le protestant Hubert Languet, écrivait de Paris à son ami Camérarius : « Les Jésuites éclipsent en réputation « tous les autres professeurs, et peu à peu ils font tomber les « sorbonistes dans le mépris. » Les trente dernières années du siècle, avec les agitations perpétuelles de la guerre civile, précipitèrent la décadence et aggravèrent le mal. Henri III, dans ses lettres patentes de 1584, se plaignait que les troubles eussent grandement diminué et déprécié l'Université : « Au « lieu d'escoliers, estoient entrés aux colléges des solliciteurs « et locataires des chambres. » Les professeurs ne valaient pas mieux que les élèves, si l'on en croit sur parole le recteur Roze de la Satire Ménippée : « Jadis au temps des politiques et hé« rétiques Ramus, Gallandus, Turnebus, nul ne faisoit profes« sion des lettres, qu'il n'eust de longue main et à grands « frais estudié et acquis des arts et sciences en nos colléges, « et passé par tous les degrés de la discipline scholastique. « Mais maintenant les beurriers et beurrières de Vanves, les « vignerons de Saint-Cloud sont devenus maîtres ès-Arts, « bacheliers, principaux, présidents et boursiers des colléges, « régents des classes, et si arguts philosophes, que mieux que

1 Quicherat, Hist, de Sainte Barbe, t. II, p. 113.

« Cicéron maintenant ils disputent *de Inventione.* » Lorsque l'entrée victorieuse de Henri IV dans sa capitale mit fin aux dissensions intérieures, l'Université n'existait plus que de nom ; les colléges étaient fermés ou transformés en casernes, quelquefois même en étables : « Vous y voyez à toute heure du jour « l'harmonie argentine et le vrai idiome des vaches et veaux « de lait, et le doux rossignolement des asnes et des truyes. » *Satyre Ménippée).*

« Les discordes civiles avaient donc eu pour résultat la désorganisation extérieure de l'Université. Mais Henri IV n'eut pas seulement à relever des ruines matérielles ; il fallait aussi remédier à un mal plus grand, la faiblesse des études, l'insuffisance des méthodes surannées que la force de l'habitude et l'autorité de la tradition maintenaient invariables après cent cinquante ans de progrès (1). »

Tout manquait à la fois à l'Université : les élèves, les maîtres, les ressources et la considération. Henri IV résolut de la transformer, de lui infuser une vie nouvelle, persuadé que c'était lui rendre un plus grand service, que de fermer les collèges de ses rivaux, comme le désiraient beaucoup de parlementaires. « Au lieu de se transformer, l'Université de Paris s'irrita et voulut supprimer la concurrence des Jésuites. Le génie d'Henri IV ne se laissa pas égarer par la passion et par la violence. L'Université ne voulant pas se réformer, il la réforma de par le droit de l'autorité royale et lui imposa de sages règlements. L'Université, autrefois si redoutable aux rois, n'eut même pas la force de protester. Elle se laissa enlever, sans y mettre d'obstacle le droit de se corriger elle-même, pour lequel elle avait subi tant d'épreuves et soutenu tant de luttes (2). »

1 Histoire critique des doctrines de l'éducation en France, par M. Gabriel Compayré, prof. à la Faculté des Lettres de Toulouse, t 1, p. 400-401.

2 Puyol, Edmond Richer, Etude historique et critique, t 1, p. 86.

Sur la réforme de l'Université de Paris, il faut consulter surtout l'Histoire de l'Université de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles, par Jourdain, 1 vol. in-fo. Les statuts y sont reproduits aux pièces justificatives, p. 1-17.

L'Université fut, il est vrai, hors d'état de se réformer elle-même, mais il faut bien reconnaître qu'elle accueillit avec empressement les ouvertures qui lui furent faites et qu'elle y prêta son concours le plus actif.

Henri IV, au début de 1595, avait nommé sept commissaires, pour en conférer avec le recteur et les autres officiers de l'Université, qui étaient déjà avertis du projet.

« Au mois de février 1595 (1), le recteur Jean Galland en porta les premières paroles aux députés ordinaires de l'Université assemblés chez lui. Il leur dit que le roi se proposait de réformer la compagnie et qu'il avait nommé des commissaires à cet effet, tous gens de marque et personnages recommandables par leurs dignités, leurs vertus et leur doctrine. Nos mémoires nomment Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, grand aumônier de France, le premier président de Harlay, le président de Thou, Jacques de la Guesle, procureur général, Séguier, lieutenant civil et Faucon de Riz, premier président du Parlement de Bretagne. La proposition fut reçue du tribunal académique avec action de grâces. On ordonna une députation au roi pour le remercier. On résolut de voir les commissaires et de les prier de travailler sérieusement et diligemment à un ouvrage si important et si avantageux. Et pour attirer la bénédiction du ciel sur leur travail et sur l'Université qui en était l'objet, on indiqua une procession extraordinaire à laquelle l'évêque de Mende serait prié d'officier. »

Les commissaires, investis des pleins pouvoirs du roi, mirent trois ans à rédiger les nouveaux statuts, de concert avec les officiers de l'Université.

« Si les commissaires du roi, dit Crevier (op. cit. p. 56), étaient revêtus d'une autorité absolue pour la réforme de l'Université, ils n'en usèrent pas néanmoins despotiquement. Ceux qu'ils avaient à réformer, non-seulement ne craignaient

1 Histoire de l'Université de Paris, par M. Crevier, in-12, 1761, t. VII, p. 52. M. Crevier a consacré un chapitre spécial à cette réforme, à la fin de son ouvrage. Il est curieux et instructif.

pas la réforme, mais la désiraient et la demandaient par des instances réitérées. Aussi tout l'ouvrage fut-il conduit avec un concert digne des plus grandes louanges, entre les réformateurs et la compagnie qu'il s'agissait de rétablir dans son premier éclat. Les commissaires notifièrent leurs pouvoirs, le 9 février 1595, aux plus considérables personnages de l'Université, assemblés au collège de Navarre ; et dans tout leur travail, qui dura un temps considérable, ils ouïrent plusieurs fois, comme l'atteste le président de Thou, dans le discours qu'il prononça avant la publication des statuts et dans son histoire, les doyens des Facultés, les procureurs des nations, les principaux des collèges, et toujours en présence du recteur. »

Le président de Thou, confirme ce témoignage et dans son discours du 18 septembre 1598, il rend justice à l'Université : « Le Roi a chargé, dit-il, du soin de travailler à sa réforme, des personnes également distinguées par leur science et par leur habileté, qui, de l'avis même de toutes les Facultés qui la composent, ont rédigé, par écrit, les statuts et règlements qu'elle doit observer dans la suite. (1) »

Le cardinal de Richelieu affirme même que ce fut Richer, docteur en Sorbonne et grand maître du collége du cardinal Lemoine, qui fut le promoteur et le principal artisan de la réformation. « Sur un bruit qui courut que les Jésuites sollicitaient d'être rappelés dans l'Université, estimant que le meilleur moyen de les empêcher était de procurer quelques réformations, Richer obtint un arrêt par lequel un président, des conseillers et quelques-uns de l'Université furent nommés pour y travailler. Il dressa les constitutions et les règlements de tous les arts et de toutes les Facultés, les fit homologuer en la Cour, et publier dans l'Université (2). »

Cé témoignage explicite n'est pas absolument sûr et il est difficile de déterminer dans quelle mesure Richer contribua à cette œuvre. M. Jourdain, s'appuyant sur un passage de

1 Hist. Un., t. IX, p. 331.

2 Mémoires de Richelieu, l. XX.

Richer, pense que les commissaires nommés sur l'initiative personnelle de Henri IV, l'associèrent, à leurs travaux, lui et quelques-uns de ses amis par une délégation tacite. Mais le passage en question n'est pas aussi formel que le semble croire le savant auteur. Il prouve, au moins, que Richer et ses amis se préoccupaient de la réforme universitaire et y aidaient de tout leur pouvoir. C'est à ce rôle qu'Etienne Pasquier réduit la coopération de Richer (1).

Crevier ne parle pas de cette initiative prêtée au sorbonniste; mais il est certain que si Richer ne contribua pas personnellement à la préparation des nouveaux statuts, il joua un rôle important dans leur exécution (2). Il fut, en effet, l'un des quatre censeurs nommés par le Parlement, le 15 septembre 1601, pour veiller à l'exécution de la réforme; il apporta un grand zèle à cette œuvre et y travailla plus que tout autre en se chargeant des affaires les plus délicates.

1 Recherches de la France, l. IX.

2 V. sur Richer, la savante étude publiée par M. l'abbé Puyol, autrefois professeur à la Sorbonne, aujourd'hui supérieur de S. Louis des Français à Rome, 2 vol. in-8°, Paris, 1876.

Il y avait dans l'Université tout un groupe d'esprits jeunes généreux et actifs, qui gémissaient de la voir en si mauvais état. Leur zêle était stimulé, il est vrai, par un sentiment qui ressemble fort à de la jalousie, à l'égard des Jésuites.

Le fougueux Louis Servin, dans le discours qu'il prononça aux Mathurins, le 18 septembre 1598, en présence des principaux officiers de l'Université, laissa percer le motif secret qui animait certains de ces hommes : « L'avocat général, dit Crevier, termina son discours par faire espérer à l'Université, que l'exactitude à observer les statuts de réforme et à entrer dans leur esprit, assurerait le rétablissement de son ancien lustre, sans avoir besoin, dit-il, *de nouveaux hommes*. Il désignait les Jésuites qui étaient actuellement éloignés, mais dont le retour se préparait et s'annonçait (1). »

Puis le bon Crevier ajoute en note : « On était alors fort occupé de ce qui regardait les Jésuites. Ici ils sont simplement désignés et d'une manière vague. Mais l'Université, dans une requête au Parlement et un discours d'action de grâces, qui sont imprimés à la suite des statuts, édition de 1601, s'explique plus clairement sur leur compte et avec plus d'énergie. Elle leur attribue en grande partie la cause de sa décadence : et elle les appelle une nouvelle Carthage, qui était venue établir son camp au milieu du pays latin : un astre contagieux dont les malignes influences ont flétri l'éclat de toutes les académies

1 Hist. de l'Un. t. VII, p. 59.

du royaume. *Quasi nova Carthago in Romano solo castra metati... quibus in Gallia receptis, non modo Parisiensis, sed et insignes pleræque per universam Galliam Academiæ, veluti noxio malignoque sidere aliquo afflatæ, intabescere cœperunt.* »

C'était rendre un hommage involontaire à des adversaires que de les déclarer si redoutables. Mais, quoi qu'il en soit des sentiments qui animaient alors l'Université contre ses rivaux, il est certain que nombre de ses membres soupiraient après une réforme, que tout rendait nécessaire.

Et cette réforme, on la voulait radicale, complète, immédiate : les projets ne manquaient pas. Plusieurs sont plus ou moins utopiques, plus ou moins irréalisables; mais, à côté de ceux-là, nous en trouvons d'autres inspirés par une exacte connaissance des besoins de l'enseignement. Tel est, ce nous semble, le *Mémoire sur l'Université,* conservé à la bibliothèque publique d'Aix-en-Provence (1). Il porte la date de 1594, et paraît antérieur, par conséquent, à la nomination des commissaires royaux. Il entre dans de si nombreux détails sur l'organisation intérieure de l'Université, sur le budget de cette institution, le recrutement des professeurs et sur toutes les questions scolaires, qu'il ne sera pas sans intérêt pour quiconque se préoccupe de ce qui touche à l'enseignement. Il est l'œuvre d'un homme essentiellement pratique, qui ne fait pas de phrases, mais expose avec netteté et précision des idées bien arrêtées.

L'ancienne Université de Paris se divisait en quatre Facultés : la Faculté des Arts (2) qui correspondait à peu près à ce

1 Bibliothèque Méjanes Ms 195, pièce 36, sans nom d'auteur. En tête, se trouve la date de 1594. L'analyse des recueils composée en 1844 par M. Mouan, le désigne ainsi : Mémoire touchant l'Université, vers 1594.

2 Voici le jugement de M. Albert Dumont, le regretté directeur de l'enseignement supérieur, sur cette faculté. « Il faut remarquer que la Faculté des Arts, qui correspond à l'enseignement actuel des Sciences

que nous appelons aujourd'hui l'enseignement secondaire classique, et les Facultés de Médecine, de Droit et de Théologie, qui représentaient l'enseignement supérieur.

Beaucoup d'élèves des Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine se logeaient dans le quartier de la Sorbonne, sans être astreints à l'internat, mais la plupart des élèves de la Faculté des Arts, par suite de leur jeune âge, étaient soumis au régime de l'internat dans les divers collèges de l'Université, qui recevaient également des élèves des autres Facultés. Le rôle des collèges était donc très considérable et leur bonne administration importait essentiellement à la prospérité de l'Université. Aussi les collèges attiraient tout d'abord l'attention et c'étaient eux surtout qu'il s'agissait de remettre dans un état qui répondit aux besoins de l'époque et fermât la bouche aux adversaires de l'Université. Tandis que les collèges des Jésuites se faisaient remarquer par leur bonne tenue, les collèges de l'Université avaient été presque tous ruinés ou laissés dans

et des Lettres et aux Facultés de Philosophie de l'Allemagne, était tenue dans une situation tout à fait inférieure. On l'appelait la petite Faculté, la Faculté préparatoire ; elle avait les plus jeunes élèves, des collégiens : elle faisait suite immédiatement à l'enseignement secondaire, sans en différer beaucoup ; livrée aux humanistes, appliquée à des programmes étroits, elle manquait de ce qui fait la vie, la variété, le progrès. Rien ne ressemblait moins à ce que doit être, selon les idées modernes, le haut enseignement des Lettres et des Sciences.

« Dès le XVIe siècle, toute nouveauté n'avait pu se produire qu'en dehors de la Faculté des Arts, au Collège de France, au Muséum, dans les observatoires. Cette faculté était un corps absolument fermé et qui voulait rester tel. Le jour où elle a forcé les sciences nouvelles à s'établir en face d'elle ou contre elle, le progrès des Universités a été rendu impossible, leur cause a été condamnée. Dans l'ordre des études spéciales, elles ont laissé l'activité et le progrès à d'autres institutions ; au point de vue de l'opinion et des idées générales, au lieu d'être à la tête de la réflexion et de la pensée, ce qui devait être leur rôle, elles ont abandonné la direction des esprits à des hommes qu'elles considéraient comme leurs adversaires. »

(Notes sur l'enseignement supérieur, dans la Revue internationale de l'Enseignement, 15 sept 1884, p. 215).

« Avant 1789, les rapports étaient continuels entre la Faculté des Arts et les collèges qui en dépendaient. » (Ibidem, p. 228).

un état de délabrement tel, qu'il était urgent d'y faire des réparations considérables. Or les fonds manquaient et il était difficile de s'en procurer.

Les collèges fondés au Moyen-Age étaient des maisons établies par de pieux donateurs, en faveur de pauvres écoliers, qui, au moyen des revenus désignés sous le nom de bourses, y étaient reçus gratuitement. Les boursiers étaient soumis à l'autorité d'un grand-maître, chargé de faire acquitter les fondations, de faire des exhortations les jours de fête et de maintenir la discipline. Mais il n'avait pas des droits bien délimités et chaque collège était une petite république qui se gouvernait d'après des lois très libérales. Tant que les mœurs du Moyen-Age s'étaient conservées, cette liberté n'avait pas produit de grands abus ; mais peu à peu le respect pour l'autorité des maîtres avait subi de graves atteintes. Les boursiers avaient fini par considérer leurs bourses comme une prébende, et, pour en jouir plus longtemps, ils ne se hâtaient pas de prendre leurs grades : de là la paresse et l'indiscipline malheureusement trop communes.

Aux désordres moraux, il faut joindre les désordres matériels : les garnisaires logés dans les collèges les avaient traités comme des maisons conquises sur l'ennemi, il les avaient saccagés et remplis d'immondices (1).

1 « Les désordres de la Ligue avaient porté au corps universitaire un coup dont il ne s'était pas relevé. On avait vu les collèges devenir l'asile des brigands, des assassins, des femmes de mauvaise vie ; les classes transformées en étables à veau, à vaches, à chevaux, ou tout au moins en corps de garde ; les appartements, que le fer ou le feu n'avait pas détruits, occupés par des étrangers, leurs femmes et leurs ménages ; les régents et officiers de l'Université contraints de monter la garde et de faire le guet, ou, s'ils occupaient encore leurs chaires, y donnant, sur des cahiers qui se transmettaient d'age en âge, et sans jamais remonter aux sources, des leçons dignes de celles qu'avait voulu réformer le cardinal d'Estouteville, sous le règne de Charles VII ; les écoliers enfin ayant perdu l'habitude et le goût du travail, redevenus fauteurs de désordres et, avant d'avoir la force de porter une arme, condamnés ou disposés à s'en servir. »

(Perrens, L'Eglise et l'Etat sous Henri IV, t. I, p. 217).

Les biens des colléges n'avaient pas été confisqués, mais les revenus ne rentraient que difficilement et les boursiers faisaient argent de tout. C'est ainsi que, lorsque Richer fut nommé grand-maître du Cardinal Lemoine (vers 1595), il trouva cette maison dans le plus piteux état : l'argenterie et tous les meubles sacrés avaient disparu, on avait même aliéné une partie des bâtiments. La plupart des colléges de Paris n'étaient pas dans une situation moins précaire (1) : les collèges ne pouvaient posséder que des biens fonds, et l'on sait à quelles variations est exposé ce revenu. Un fermier qui ne payait pas, une maison qui ne pouvait se louer, la nécessité de faire des réparations et des avances, tous ces imprévus détruisaient l'équilibre entre les recettes et les dépenses. D'autre part, les bourses avaient été fixées en monnaie courante par les fondateurs, qui ne prévoyaient pas l'abaissement successif du titre du sou parisis. Toutes ces causes tendaient incessamment à réduire le nombre des boursiers; en outre les revenus étaient souvent fort mal administrés.

L'idée devait naturellement venir de fondre ensemble tous ces biens, pour en constituer une sorte de caisse commune dont les revenus serviraient à l'entretien d'un certain nombre de boursiers, dans les collèges que l'on jugerait devoir conserver. Dans notre siècle de centralisation administrative, rien ne

1 « Lorsque vinrent à Paris les troupes envoyées par le roi d'Espagne, Sainte-Barbe servit de caserne à un détachement de Lansquenets. Alain Mousset fit preuve de courage en tenant tête à ces barbares, qui voulaient se chauffer avec la menuiserie des bâtiments. Qui les eut laissé faire les aurait vus bientôt s'attaquer aux charpentes des chambres et des planchers, c'est ainsi que travaillèrent les compagnies logées dans les collèges de Bourgogne et des Bons-Enfants ; elles démolirent la plus grande partie des édifices pour en tirer le bois. Les mousquets et les piques dirigés contre notre procureur ne l'effrayèrent pas. Il courut cher, cher des garnisaires à l'Hôtel-de-Ville, amadoua les officiers, par des fournitures de vivres, et finit par obtenir du gouverneur de Paris la retraite de ces hôtes incommodes. »

(L. Quicherat, Hist. de Sainte-Barbe, t. II, p. 82-83).

paraît plus simple, mais, à la fin du XVIe siècle, on n'avait pas cette hardiesse. D'ailleurs, on craignait d'aller contre les intentions des fondateurs et l'exécution de ce projet présentait de nombreuses difficultés. Néanmoins, il n'était pas nouveau et le premier président de Thou en avait été, paraît-il, l'inspirateur. C'est du moins ce que nous lisons dans un autre manuscrit de la Bibliothèque d'Aix, relatif à la réforme de l'Université de Paris. Supprimer la plupart des collèges, organiser et doter ceux que l'on conserverait en petit nombre, selon les besoins, telle était l'économie du projet. On en jugera par les extraits suivants du curieux manuscrit.

De l'Estat de l'Université et des moyens de la régler par ses propres deffaults[1]

Il y a en l'Université de Paris cinquante-huit colléges ou escholes : Tournay, Boncour, l'Ave Maria, Navarre, La Marche, Laon, Arras, Les Bons-Enfants, le Cardinal Le Moyne, Les Bernardins, Saint-Michel, les escholes de Médecine, de France, de Picardie, de Normandie, d'Alemagne, Montagu, Fortis, Rheims, Sainte-Barbe, Les Cholets, Le Mans, etc., etc...

Feu Monsieur le Premier Président de Thou comparoit un si grand nombre d'escholes, de la façon qu'elles sont aujourd'huy gouvernées, à une armée sans discipline, et en laquelle il y a plus de bagages que d'armes et de vallets que de bons soldats, disoit qu'il y avait plus de quarante mille livres de rente en l'Université qui estoyent mangés des rats et des souris, c'est-à-dire *ab hominibus consumere natis* : maintenant qu'il y a des Universités bâties par tous les endroits du monde et des colléges par toutes les villes et bourgs de la France, il seroit suffisamment pour l'Université de Paris de huit colléges bien fondés esquels on enseignât gratuitement tant les lettres humaines que la philosophie ; qu'il estoit nécessaire choisir de ce grand nombre d'escholes les plus amples

1 Bibl. Méjanes, Ms 195, recueil pièce 35, 40 pages in-f°.

et logeables et les fonder chacune d'environ quatre mille livres de rente pour gager et stipendier tant les chefs des colléges que les régents à ce qu'ils enseignassent gratis; que l'on puisse modérer les pensions et que les pauvres eussent moyen d'entretenir leurs enfants en l'Université.

Quant aux petits colleges esquels on ne faict aucun exercice, au cas qu'ils fussent contigus aux grandes escholes et qu'ils y puissent estre commodément unis, qu'il les y falloit annexer ou bien les donner à rente foncière, comme la maison de l'Hostel-Dieu, et en affecter le revenu à l'entretien de certains séminaires ou petits boursiers de la qualité que les anciens fondateurs auroient ordonné.

Ce personnage se persuadoit lors que le Roy estant supplié d'assigner quelque fonds pour parfaire et accomplir ce qui deffaudroit aux fondations de l'Université, que suivant le dessein du grand Roy François, son aïeul, il y affecteroit libéralement le revenu de quelques abbayes, et que par ce moyen le public sentiroit un grand fruict de l'Université estant bien réglée, comme il se promettoit de la pollicer ainsi que nous déclarerons tantôt.

Il y a deux sortes de personnes en l'Université du règlement desquels despend toute la discipline : les maistres qui enseignent et les escholiers qui doivent estre enseignés, etc. etc. (Voir les premières pages de cet écrit).

Cette idée attira l'attention des esprits sérieux ! Mais n'était-ce pas violer les droits de l'Eglise ? n'était-ce pas aussi ne pas remplir les intentions des fondateurs ? Les biens des collèges étaient, pour la plupart, d'origine ecclésiastique et l'Université était une administration ecclésiastique ; en outre chaque collège était indépendant, et comment porter, sans injustice, la main sur des propriétés privées ? Ces deux objections faisaient une vive impression sur bien des personnes.

Cependant il était malheureusement trop vrai que les biens des colléges étaient souvent gaspillés, et que l'on ne retirait que des avantages très médiocres de leur distribution actuelle. De là

on concluait à la nécesssité d'une modification dans leur répartition. Aussi, après avoir exposé la situation, le président de Thou n'hésitait pas à demander un nouveau règlement des fondations. Voici ce que rapporte le manuscrit 195, déjà cité par nous :

C'est pourquoi Monsieur le Premier Président disoit que tous les colléges de boursiers (Navarre et Sorbonne exceptés) ne nourrissaient que des inutiles : *qui nec docent nec discunt et præter annonas civitatum nil aliud ambiunt.* Car ou ceux de Navarre et de Sorbonne ont fait et parfait leurs estudes en théologie en quatre ou cinq ans tout au plus, durant les quels ils se rendent capables de servir au public, les boursiers des aultres colléges, pour jouir plus longtemps de leurs bourses, ne se rendent idoines à la théologie que le plus tard qu'ils peuvent, et pour le moins jouissent vingt ans de leurs bourses.

Partant le même personnage tenoit à maxime que la réformation de l'Université consistoit principalement à ainsi régler les fondations et les rendre plus utiles et plus fructueuses au public [1].

On était d'accord pour constater les désordres, mais le remède semblait trop radical et les démêlés du Roi avec le Pape faisaient hésiter à s'engager dans une voie, qui paraissait mener à de nouvelles difficultés.

L'an 1594 que l'on s'assembla au collége de Navarre pour traiter de la réformation de l'Université, plusieurs entendant parler de ce dessein de changer les anciennes fondations et de réduire ce grand nombre de colléges à huit escholes. suivant le projet de M. le Premier Président, confessoient à la vérité que c étoit un moyen de remettre l'Université et de rendre les fondations plus

1 Ms. 195, p. 339. Suivent les dispositions proposées. Elles sont nombreuses et empreintes d'un esprit pratique remarquable. Nous regrettons de ne pouvoir les rapporter ici, mais nous devons nous borner.

fructueuses et utiles qu'elles n'avoient jamais été : toutefois faisoient de grands scrupules sur ce que ces fondations estoient pour la plupart affectées à des théologiens et confirmées par les bulles du Saint-Père, disoient d'ailleurs que l'Université estant de fondation ecclésiastique, elle devait être bénie et approuvée de l'Eglise avec qui toute notre condition française se doit rapporter, comme dit S. Paul : *In ordinationem corporis Christi, quod est Ecclesia* (Eph· 4°). Alors nous n'estions encore en bon mesnage avec le Saint-Père, c'est pourquoi il n'y avoit aucune apparence de pouvoir obtenir son consentement, comme il serait aisé maintenant, attendu même qu'il est de sa nature fort porté à la réformation et tenant à maxime qu'il est plus aisé d'établir et bien régler de nouveaux ordres de religieux, que de réformer les anciens, il nous montre ce que nous devons faire pour la réformation de l'Université, estant vraisemblable qu'il ne se rendra difficile pour une chose si sainte et utile à toute l'Eglise, qui est le changement et la réduction de nos anciennes fondations. Pourtant l'intérêt que l'on pourroit prendre de ce qu'elles sont pour la plupart affectées aux theologiens, il est aisé d'y remédier ainsi. C'est que de quatre en quatre ans les supérieurs des colléges choisiront entre tous les séminaires deux ou trois des plus capables auxquels après avoir fait leurs estudes et pris le degré ès-Arts, ils donneront continuation de leur pension pour deux années seulement, pendant lesquelles ils iront prendre les leçons de théologie et en oultre continueront d'estudier en grec et en hébreu. Bref, l'on doibt faire tout ce qui sera possible pour remettre cette Université autrefois si florissante, bastie en plusieurs siècles durant les élections, et ruinée par le concordat en moins de quarante ans [1].

Le moyen le plus efficace semblait être une réforme profonde des collèges, que le savant magistrat réclamait énergiquement :

1 De l'Estat de l'Université et des moyens de la régler par ses propres déffaults, p. 341. — Bibl. Méjanes, Ms 195. rec. pièce 35.

Ce grand personnage estimoit pareillement qu'il estoit nécessaire de changer la façon de vivre tant des Cappets que du principal de Montagu, comme trop sordide et moins accommodée à une vie pollitique, à laquelle toute l'institution de la jeunesse doit estre rapportée comme à son centre. Davantage remarquoit que bien peu de ces Cappets avoit pris le degré de M^{es} ès-Arts, avoit l'esprit capable et relevé, défaut qu'il jugeoit provenir principalement de la manière de vivre qu'ils gardent, estimant pour cette occasion qu'il la falloit changer, et les gouverner et traiter comme les séminaires et petits boursiers des autres colléges, vouloit même que l'on changeât leur habit, disant qu'il avait rendu infâme et odieux l'un des plus beaux et amples colléges de l'Université.

Quant au collége de Navarre, auquel il avoit estudié, disoit que les fondations y estoient prudemment instituées, mais qu'il estoit nécessaire de régler deux choses : les séminaires de la royne et l'égalité qui est entre les chefs de ceste maison..... Or ceste maison royalle et celle de Sorbonne peuvent servir comme d'effet elles servent de deux beaux séminaires de Théologie pour ous ceux qui veulent estre de la Faculté de Théologie, de quelque païs ou nation qu'ils soient [1].

Après s'être autorisé du sentiment du président de Thou, l'auteur du Mémoire pose ses conclusions avec une grande netteté. Les collèges de Navarre et de Sorbonne devaient, selon lui, être réservés aux étudiants en théologie ; quant aux autres, il fallait en tirer parti pour les élèves des autres Facultés.

L'on tient pour certain qu'il y a plus de quarante mil livres de revenu en l'Université, que si cela estoit bien ménagé, il suffiroit à establir des séminaires, selon le desseing de feu M. le Premier Président, ou à faire d'aultres fondations plus utiles à l'Eglise et au public que celles qui y sont à présent [2].

1 Ms. 195, pièce 35, p. 340-341.
2 Ms. 195, pièce 35, p. 349.

Quant aux colléges plus propres pour faire l'exercice des lectures, il semble que voicy les plus amples et logeables de l'Université : *Boncour, Navarre, La Marche, le Cardinal Le Moyne, Mont-Agu. Lisieux, Rheims, Puy* avec le collége du *Mans*, et partant seroit necessaire de fermer la petite rue qui divise ces deux colléges, à quoy le public ne seroit auculnement intéressé, vu mesme que ceste rue n'est auculnement fréquentée. Le collége d'Harcourt estant divisé par la rue de la Harpe est moins propre pour maintenir la discipline. Il semble qu'il seroit fort aisé d'unir ensemble les colléges de Séez, Narbonne et Bayeux, qui sont tous contigus l'un à l'autre et desquels l'on pourroit faire l'un des plus beaux et meilleurs colléges de l'Université.

Par ainsi Harcourt, Justice, Les Thrésoriers, Les Cholets, et tout le reste des colléges de l'Université, Sorbonne excepté, pourroient servir selon le desseing de M. de Thou, à loger et nourrir des séminaires et petits boursiers qui iroient à la leçon aux grands colléges, seroient gouvernés par un supérieur que l'on appelleroit Proviseur, Principal ou Grand-Maître, outre lequel y auroit encore un sous-maistre, chappelain et recteur, car ces quatre personnes sont du tout nécessaires à un collége.

Cette pièce curieuse indique sur quelles bases on voulait réformer l'Université, et quels étaient les points principaux qui fixaient l'attention, surtout en ce qui regarde la Faculté des Arts, la plus compromise.

Remarquons avec quel soin l'auteur du Mémoire (1) s'attache à démontrer qu'une nouvelle répartition des fonds des divers collèges ne serait pas contraire aux intentions des fon-

1 Voici le sommaire de ce Mémoire, qui mérite d'être reproduit.

Dans ce Mémoire, on examine successivement :

Les moyens de régler les anciennes fondations, sans frauder l'intention des premiers fondateurs.

Les moyens pour faire garder l'uniformité de la discipline.

Des officiers et du gouvernement de l'Université.

De la fondation des collèges, tant des officiers que des régents.

dateurs, mais en assurerait même la complète réalisation. La question était délicate et les commissaires nommés par Henri IV durent l'examiner avec maturité.

Les mêmes théories se retrouvent dans la pièce qui suit ce Mémoire, dans le Recueil manuscrit. Elles sont traduites en un véritable projet de loi.

Il serait trop long de l'examiner en détail ; notons seulement ici l'idée émise par l'auteur de fonder une maison de retraite pour les vieux professeurs. Cette idée est excellente. Elle eût mis à l'abri du besoin ces hommes souvent sans fortune, qui avaient consacré toute leur vie aux devoirs de l'enseignement. Ce détail seul montre bien que le projet en question a été sérieusement étudié et par un homme compétent. Malheureusement on ne tint pas compte de toutes ces propositions dans la réforme qui fut faite, et l'on peut le regretter, non sans quelque justice.

Cette réforme de l'Université présente ceci de particulier qu'elle fut faite par le Roi, sans le concours du Pape. Cependant l'Université était considérée comme une partie du corps ecclésiastique. « Les anciennes réformes avaient été faites ou par les papes eux-mêmes, ou par leurs légats, saus que la puissance séculière intervint. Dans celle de 1452, Charles VII joignit ses commissaires au légat du Pape. Mais ce légat tenait le premier rang ; et c'est lui qui parle dans les statuts et qui ordonne comme législateur, avec le conseil des commissaires du Roi, dont les pouvoirs même ne s'étendaient qu'à ce qui regarde les privilèges émanés de la puissance royale (1).

Mais depuis lors l'Université s'était adressée plusieurs fois à l'autorité royale pour certains règlements, sans consulter le Pape et tout récemment, en 1575 et 1577, le Parlement avait rendu deux arrêts pour régler sa police. Henri IV, en réfor-

1 Crevier, t. VII, p. 34.

mant l'Université de sa propre autorité, se conformait à une tradition déjà ancienne et Rome ne fit à ce sujet aucune protestation. Il est curieux de voir sur quels principes de Thou, parlant au nom du Parlement, se base pour expliquer la conduite du Roi. Il reconnaît le caractère d'institution ecclésiastique à l'Université (1), mais il invoque les théories régaliennes pour prouver le pouvoir légitime du Roi « sur la manutention de la police et de la discipline ecclésistique , dont celle des écoles fait partie.» «C'est dans cet esprit, continue Crevier, qu'il cita et les lois du Code et les exemples des empereurs romains et de nos rois, dont les ordonnances ont sur tant de points réglé le corps ecclésiastique, et qui, hors de la décision des dogmes, qui ne leur appartient point, du reste ont exercé une autorité non contestée sur cette partie si considérable de la société dont ils sont les chefs et les souverains (2) ». Nous retrouvons là les opinions soutenues par les parlementaires, et les théories qu'ils invoquaient si souvent pour justifier leurs arrêts en matière religieuse.

1 «Dès le commencement de cette puissante monarchie, nos rois, qui ont succédé aux empereurs et qui en ont toute la puissance dans leurs états, d'autant qu'ils reçoivent eux-mêmes l'onction sacrée, et qu'ils participent en quelque sorte au sacerdoce, n'ont jamais manqué, à l'exemple des empereurs, de veiller à l'entretien de la discipline ecclésiastique, dont l'instruction de la jeunesse fait une partie considérable. De là nous viennent tant de Capitulaires de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, son fils, qui regardent le culte divin, dont quelques-uns même se trouvent dans le décret de Gratien..... Nos rois ont toujours usé de ce droit avec autant de sagesse que d'utilité ; non pour s'ingérer de décider de la doctrine, qu'ils savent ne devoir être définie que par l'autorité des Conciles, des Pères et des saints canons ; mais pour conserver l'ordre et la discipline ecclésiastique. C'est dans cette vue qu'ils ont composé leurs cours souveraines d'autant de conseillers clercs qu'il y en avait de laïcs, au commencement, afin de pouvoir, par ce sage tempérament, rendre également la justice à tous leurs sujets, sans donner lieu aux soupçons et aux murmures. » — Hist. Un. l. 133, t. IX p. 330-331.

2 Hist. de l'Université, t. VII, p. 55.

On a beaucoup critiqué cette réforme de l'Université par Henri IV et l'on a maintes fois répété qu'elle avait été absolument stérile (1), et M. Jourdain, qui incline vers cette dernière opinion, essaie d'en trouver le motif dans l'absence totale de liberté qui fut, selon lui, la conséquence des statuts nouveaux.

« Les statuts de 1600 sont un règlement de police intérieure très habilement rédigé; mais la main du maître qui l'a dicté, roi ou parlement, s'y fait sentir à chaque pas....., effaçant les derniers vestiges de la liberté académique et subordonnant au bon plaisir du prince les moindres détails de l'organisation de l'enseignement. Une réforme opérée dans ces conditions pouvait bien rétablir l'ordre sur les points où la confusion s'était introduite : elle n'était pas appelée à ranimer la vie des écoles, elle ne pouvait pas faire circuler dans leur sein la sève mystérieuse dont la foi et le génie sont les sources divines, mais que le mécanisme des combinaisons administratives n'eut jamais la vertu de produire (2). »

Un des résultats immédiats des nouveaux statuts fut le rétablissement de la discipline, encore l'Université n'y réussit-elle qu'à moitié « et la supériorité des collèges des Jésuites, sous le rapport de la police intérieure, ne peut pas être contestée. » Cette assertion est de M. Compayré (3), dont nous aimons à citer les paroles, car il a fait de ces questions une étude approfondie, qui lui assure une autorité spéciale.

M. Compayré, dans un curieux chapitre de son ouvrage sur *les Doctrines de l'Education*, examine les statuts de 1598 et leurs résultats. Il constate la décadence de l'Université de Paris et les incroyables succès des Jésuites, dont les écoles regorgeaient d'élèves, alors que les collèges de l'Université n'avaient qu'une population trop restreinte, et il attribue à cette concurrence prospère la cause de la « *médiocrité des collèges universitaires du dix-septième siècle.* » Il y a dans ce chapitre intitulé : *Les statuts de Henri IV et l'histoire de*

1 V. Et. Pasquier, Recherches de la France, ch. LXIII.
2 M. Jourdain, Hist. de l'Université de Paris, p. 26.
3 Hist. des doctrines de l'Education, t. I, p. 117.

l'Université au dix-septième siècle des détails et des observations du plus haut intérêt, des témoignages irréfutables de l'abaissement général des études classiques et des réflexions très fines sur les causes générales de cette situation. Nous y renvoyons le lecteur qui y trouvera la confirmation des principes que nous ne pouvons suffisamment développer ici.

L'auteur insiste spécialement sur la *ratio studiorum* des Jésuites, qui fit loi même pour l'Université, amenée malgré elle à imiter ses rivaux, dans leurs méthodes d'enseignement.

L'Université de Paris vécut de la vie que lui communiqua Henri IV jusqu'au moment où la Révolution l'abolit avec les autres Universités françaises. En 1667, Louis XIV avait songé à modifier les statuts donnés par son aïeul, mais le projet n'eut pas de suite et il ne fut jamais fait à l'organisation de 1598 que des modifications de peu d'importance.

Les statuts de Henri IV restèrent donc la loi de l'Université et c'est à eux que se référait Crevier en 1775 (1). Malheureusement l'Université de Paris, négligée par l'autorité royale et laissée à sa routine n'échappa point à une décadence presque irrémédiable, et la Révolution ne fit que porter le dernier coup à un édifice sapé par la base et renverser une institution décrépite. C'est l'opinion d'un juge parfaitement au courant de la situation, M. Albert Dumont.

1 « Ces statuts sont entre les mains de tout le monde, et chacun est à portée de s'instruire de ce qu'ils contiennent. Je souhaiterais même qu'ils fussent encore plus présents à l'esprit de tous les membres de l'Université, et pour cela que l'on se rendit fidèle à une pratique qui s'y trouve plusieurs fois ordonnée, c'est-à-dire, que l'on fit au moins tous les ans une lecture publique dans chaque Faculté des articles qui la concernent. Car quoiqu'un espace de 160 ans, qui s'est écoulé depuis leur promulgation, ait apporté nécessairement quelques changements dans certaines observances et dans la méthode d'enseigner, à bien des égards, le fond l'essentiel de ce code académique est toujours de pratique, et comme l'infirmité de la nature humaine tend par une pente continuelle au relâchement, il est bon de prévenir les trop grands écarts en se remettant souvent la règle devant les yeux. » — Hist. de l'Université, t. VII, p. 60.

« En 1789 (1), nos vingt-deux Universités étaient dans un état peu florissant; non-seulement elles appartenaient par leurs tendances aux idées rétrogrades, mais au point de vue professionnel, elles donnaient un enseignement médiocre. Elles avaient contre elles l'opinion. L'antipathie qu'elles inspiraient était encore augmentée par l'abus qu'elles faisaient de leurs privilèges. Il est remarquable que personne ne les ait défendues lorsqu'elles disparurent. Elles avaient subi l'effet de l'âge ; plusieurs d'entre elles comptaient cinq ou six cents ans d'existence, avaient servi de modèle à l'Europe; leur gloire dans le passé et les services qu'elles avaient rendus nous commandent d'être indulgents pour une décadence qui n'était que trop naturelle. La question de savoir si ces vieux corps auraient pu recevoir une vie nouvelle, est difficile à résoudre ; j'inclinerais à croire que non. »

Nous ne pouvons établir ici un parallèle complet entre les réformes demandées par notre auteur et celles qui furent sanctionnées par les commissaires royaux. Ce serait cependant un rapprochement assez curieux, puisqu'il montrerait la part très large qui fut faite aux réclamations des amis éclairés de l'Université. Nous renvoyons le lecteur qui voudrait s'en convaincre, au texte des statuts de 1598, publié par M. Jourdain à la fin de son Histoire de l'Université.

Les commissaires royaux firent preuve d'une très grande modération et se contentèrent de réformer les abus les plus criants, sans aborder les questions délicates et controversées. Libre à nous de trouver leurs scrupules exagérés. puisqu'ils les arrêtèrent dans une voie qui eût pu être très féconde en résultats.

La proposition de supprimer la plupart des collèges pour en conserver seulement quelques-uns que l'on doterait richement, ne fut pas admise par les commissaires royaux, mais sur bien des points ils donnèrent raison aux réclamations formulées dans notre mémoire. Autrefois les professeurs ne rece-

1 Albert Dumont, notes sur l'Enseignement supérieur (Revue internationale de l'Enseignement, 15 sept. 1884).

vaient la rétribution scolaire qu'une ou deux fois par an, à des jours déterminés, en juin et en décembre. Ces jours étaient marqués par des fêtes peu dignes du corps enseignant, par des repas où les maîtres s'abaissaient aux fonctions de cuisiniers et d'échansons. Les nouveaux statuts supprimèrent ces repas, occasion de désordre, déterminèrent la rétribution scolaire et remplacèrent l'ancienne *Minervale* par un salaire plus décent et plus régulier, mais aussi plus modique, qui devait se payer chaque mois. Ce fut un des points qui fut accepté le plus difficilement et il fallut toute l'autorité du Parlement pour triompher des résistances. On réduisit le nombre des docteurs et on astreignit chacun d'eux à enseigner.

Notre auteur se faisait, sur un autre point important l'écho des réclamations des hommes les plus compétents.

« On sait avec quelle vivacité Ramus réclamait, en 1562, l'enseignement du droit civil, trop sacrifié au droit canonique. Il fallut plus de cent ans pour que ses protestations fussent écoutées, au moins dans l'Université de Paris. Un édit de Charles IX, l'Ordonnance de Blois, avait réservé le droit civil aux Facultés de Poitiers et d'Orléans. Ce fut Louis XIV qui, en 1679, rétablit l'enseignement du droit Romain et du droit civil dans l'Université de Paris et dans les autres Facultés provinciales, A partir de cette époque, le droit français lui-même eut une chaire officielle. De Launay fut le premier qui l'enseigna et il l'enseigna en langue française.

Mais les réformateurs de 1600 ne soupçonnaient même pas qu'il puisse être question de ces progrès : ils laissent à la Faculté de Droit son caractére religieux et théologique (1). »

La Faculté de Droit ne fut pas autorisée à enseigner le Droit civil, « mais, dit Crevier, il est aisé de sentir par les statuts qui la concernent que le vœu de ceux qui les ont dressés était qu'elle fît au moins des excursions sur le droit civil en attendant un temps plus opportun et une plus grande liberté (1). »

1 Histoire des Doctrines de l'Education en France, par Gab. Compayré, t. I, p. 112.

1 Hist. de l'Un. t. VII, p. 83.

Ce ne fut qu'en 1679 qu'un édit royal fonda une chaire de Droit civil, enseigné jusqu'alors à l'Université d'Orléans qui s'oposait à cette fondation. Les règlements de la Faculté des Arts entrent dans de longs détails sur les auteurs à enseigner tant grecs que latins, sur les heures de classe, la durée des études, et prescrivent à l'encontre de la méthode des Jésuites, de n'avoir qu'un seul régent par classe. Le prix des pensions n'est pas laissé au gré des principaux, mais doit être réglé au Châtelet de concert avec les magistrats et dix notables bourgeois. Jamais cet article ne fut observé.

Suivent de nombreuses prescriptions sur l'habillement des étudiants qui doit être éloigné de l'affectation et de la recherche : on interdit en particulier la frisure et Crevier regrettait que de son temps, cet article fût tombé en désuétude.

Enfin il était défendu à toute personne d'instruire dans les maisons particulières des enfants au-dessus de deux ans, au moins dans le quartier de l'Université, à l'exception des enfants des *bourgeois* qui ont des précepteurs ou qui sont conduits aux écoles publiques.

Sans être parfaits, les règlements de 1598 réformèrent bien des abus et donnaient une légitime satisfaction à bien des plaintes. Le législateur, obligé de tenir compte de toutes les difficultés et de ne pas trop entreprendre, dans la crainte d'un insuccès, doit aller au plus pressé et surtout dans les questions délicates d'enseignement ne pas tenter des expériences hâtives et funestes : ce fut le principe dont s'inspirèrent les commissaires. L'initiative privée a les coudées plus franches, et la comparaison entre les statuts adoptés et le projet de réforme proposé par un personnage à nous inconnu, établira nettement cette différence. Ce projet est le résumé des idées admises par tout un groupe d'universitaires, qui ne tenait peut-être pas assez compte des difficultés pratiques, mais dont la compétence est indiscutable.

Le projet que nous publions ci-après est extrait du Recueil manuscrit de la Bibliothèque Méjanes 195, pièce 36. Nous le reproduisons avec l'exactitude la plus scrupuleuse, sans l'annoter, pour ne pas allonger notre étude outre mesure.

C'est un cahier de 16 pages in-f°, d'une écriture courante du XVI[e] siècle, sans titre et sans nom d'auteur, mais sur la première feuille qui sert de couverture, tout à fait dans le haut, nous lisons ces mots, de la même écriture que le texte : *Université, 1594*.

C'est une des raisons, en dehors de celles que nous fournit l'examen de ce manuscrit, qui nous font croire qu'il est antérieur à la nomination des commissaires royaux chargés, en 1595, par Henri IV, de préparer le plan de réforme qui fut sanctionné, en 1598, par le Parlement de Paris.

Le bon estat de l'Université dépend de deux points, l'un est des hommes qui y doivent estre, l'autre de leur entretennemet.

Quant aux hommes, comme en un corps humain n'y a partie quelconque qui ne serve de quelque chose rapportée finalement à l'efaict pour lequel a esté institué le tout, ainsi n'y en doibt-il avoir un seul qui n'ait son office et utilité pour la fin de l'Université, qui est l'apprentissage des bonnes arts. Mais aussi comme au corps humain les unes des parties sont principales, les aultres sont instituées pour leurs aides, ainsi de ces hommes nous appelerons les uns principaux, tant pour leur office de plus grande dignité ou qu'ils sont plus essentiels en icelle, les aultres nous les appelerons coadjuteurs. Tous doivent estre gens de bien et de bonnes mœurs.

Des principaux y sont les uns superintendants et les autres soubmis.

Les superintendants sont les recteurs, quatre censeurs et un

conservateur des privilèges, des offices et debvoirs des quels et de le nécessité sera parlé en son lieu.

Les soubmis sont ceux qui sont docteurs ou disciples. Il faut autant de sorte de docteurs qu'il y a de langues ou d'arts à enseigner :

Il en fault donc qui enseignent :

- les Langues
  - Latine
  - Grecque
  - Hébraïque
- les Arts
  - Précurseurs, les Grecs les appelaient Προπαιδεύματα
    - Premiers ou instruments
      - Grammatique
      - Rhéthorique
      - Dialectique
    - Philosophiques
      - Mathématiques
      - Physique
      - Ethique
      - Economique
      - Politique
  - Derniers ou Grands
    - Médecine
    - Jurisprudence
    - Théologie

Chaque docteur doibt avoir trois choses, la première c'est qu'il doibt bien sçavoir ce qu'il doibt enseigner, la seconde est qu'il aye une bonne méthode de l'enseigner, la troisième est qu'il aye la langue propre et comme on dit bien pendue pour ce faire.

Ceulx qui se trouveront tels doibvent estre honorés, vestus, nourris, logés, salariés et entretenus d'espérance de pouvoir parvenir à mieulx chascun en proportion du rang qu'il tiendra. Et serait besoing que le tout leur fust tellement administré qu'ils n'eussent soin quelconque sinon que de bien vaquer en leur charge, bref qu'un chascun (comme disoyent les anciens) hoc unum habuit.

Quand à l'enseignement des langues et des arts, fault enseigner la langue latine et la grecque et la grammaire, rhétorique, dialectique, dans des colléges privés et fermés, les aultres en colléges publics.

L'institution d'un des colléges privés (qui doibt estre semblable

à tous tant qu'il sera de besoin d'en avoir, soit huit, douze ou plus, augmentant le nombre des disciples) sera tel.

Il y faut un principal et six régents et un maistre d'escriture. Le principal doit estre si suffisant qu'à un besoin et aussi quand il luy plaira, il puisse faire la lecture en place de chascun de ses régents. Par ainsi, il en sera mieux respecté et obéy, tant devers ses régents que de toute la jeunesse de son collége, faisant parfois tantôt leçon en une classe, tantôt en une aultre, il verra mieulx le profit que feront les disciples, et cela encore leur augmentera le désir de mieulx faire, et cependant le régent pourra se reposer ou vaquer à son estude ou à ce qu'il aura à faire, qui sera cause que ledit principal ne sera importuné de donner ce qu'ils appellent *simpliciter* si souvent qui, interrompant l'assiduité de l'esprit, ne fait que de desbaucher aux enfants, auxquels néantmoins sera pourvu de certaines heures de récréation.

Le principal observera que les régents fassent le deu de leurs charges aux heures prescriptes, à la façon qu'il sera præscript et à l'explication des autheurs præscripts, examinera les enfants pour les rangs et notes auxquelles ils seront idoines, modérera la jeunesse, informera les mœurs à toute vertu et devant toutes choses à la piété et religion.

Des régents le sixième enseignera les mots latins et grecs dont toutes choses sont appelées suivant quelque ordre, comme celuy des chose, leur fera escrire, répeter, redire et redemander l'un à l'autre et leur reproposant en autre ordre leur fera escrire les latins et les grecs.

Le cinquiesme continuera la mesme et y adjoutera la lecture de quelques dialogues familiers et une sorte de rudiments choisis pour les leur inculquer.

Le quatriesme expliquera les bons auteurs latins et grecs plus familiers, la grammaire grecque et latine, fera souvent parler et composer ses disciples et exercera leur mémoire à apprendre par cœur.

Le troisième choisira des autheurs en toutes les deux langues

de plus hault stile, relira les mêmes grammaires, fera les mêmes exercices.

Le second lira la rhétorique, en montrera l'effaict es oraisons de Cicéron, de Démosthène, de Virgile, d'Homère et aultres et fera l'exercice selon le degré qu'il tient.

Le premier lira la dialectique et en montrera l'effaict es bons aucteurs predicts et en fera faire l'exercice et la composiition d'oraisons, poëmes et autres opuscules.

Le maistre d'escriture sera principalement pour enseigner les sixièmes et cinquiesmes à bien former leurs lettres françaises, latines, grecques, à heures choisies plus commodes.

Ici fault noter que pour la grammaire, rhéthorique, dialectique, fauldra choisir celles qui sont les plus parfaites et se rapportent mieux au propre effaict qu'elles doivent avoir, comme sont la grammaire de Ramus, la rhétorique de Talæus, la dialectique de Ramus et n'enseigner en un mesme collége ni en divers que les mesmes.

Les coadjuteurs seront en premier lieu un ou plusieurs prêtres établis pour faire le service divin.

Puis après un économe avec les serviteurs nécessaires pour faire la nourriture tant du principal, régents, maistres d'escritures que des enfants pensionnaires.

Cet économe recevra les pensions et en rendra compte, et sçaura on ce qu'on lui devra donner pour les peines tant de luy que des siens.

Pour la nourriture y aura quatre tables en une mesme sale : la première sera pour le principal, régents et maistre d'écriture, la seconde pour les enfants de la haute pension qui pourra estre de 80 lv.

La troisième pour ceux de la médiaire, de 60 lv.

La quatrième pour la moindre, de 45 lv.

Le prix des pensions sera pour tous les colléges de mesme, et la nourriture de même selon les tables.

Il y aura un partier, des serviteurs de sale autant qu'il en faul-

dra. Les serviteurs seront choisis de ceux qui seront entretenus et nourris des fondations, si besoin est.

Le principal, outre ses gaiges, aura pour se loger trois chambres, les trois premiers régents, oultre leurs gaiges, chacun d'eux et les trois aultres, oultre leurr gaiges chascun une.

Prendront de chascun des enfants de leurs chambres six ou huict escus.

Le principal fera répéter le texte par cœur aux enfants après les grâces tant du disner que du souper et les interrogera comme il verra estre besoin.

L'œconome fournira des chandelles et chandeliers durant l'hyver et reportera la dépense sur les disciples, au plus infime que faire se pourra.

Et de là seront abolies ces petites gabelles pro candelis, pro candelabris, pro cathedrâ, pro scammis, pro telis, pro edicto.

Le long de l'année en quelques jours et spécialement sur la fin de l'an chasque régent fera paroistre en publicq ses enfants par quelques exercices de ce qu'on leur aura enseigné, où sera présenté quelque prix non seulement aux disciples mais aussi aux précepteurs qui en seront jugés dignes par Messieurs de la Cour qui y assisteront et par le recteur et censeurs, faisant ainsi à espérance que les enfants en six ans sçauront les langues latine et grecque et sçauront pratiquer la grammaire, rhétorique et dialectique, tant en la résolution des meilleurs auteurs qu'en la composition de ce qu'il leur plaira estant guidés par les règles des arts apprises et soigneusement exercées.

Hors les colléges fermés viendront en salles publiques ceulx que nous appellerons professeurs du Roy qui liront chacun par une heure commode.

En premier lieu, deux qui enseigneront la langue hébraïque, pour la nécessité d'icelle, à l'intelligence des escritures.

Deux qui seront professeurs en éloquence latine, deux qui seront professeurs en éloquence grecque.

Eloquence n'est pas icy seulement enseigner les mots, leur étymologie et signification, propriété et usaige, mais c'est ce qu'on

dict Eloquens sapientia, et expliquer les sens des passaiges plus rares (sages) illustrés de sentences prises de divers auteurs, enrichir le tout des choses plus exquises.

Deux professeurs ès-mathématiques ou plustost quatre, l'un lisant l'arithmétique et physique, le second la géométrie et géodaisie, le tiers, l'optique et mécanique, le quart, la cosmographie.

Trois professeurs de philosophie, l'un pour la physique, le second pour l'éthique et œconomique, et le tiers pour la politique.

Si ces trois ne suffisent pas lorsque le nombre des disciples augmentera, on les doublera ou triplera.

Chascun d'eulx fera paroistre les fruicts qu'auront faict les disciples par thèses mises en publicq suivant la profession d'un chascun et de là emporteront tesmoignages et lettres de leur suffisance sans lesquels ne seroint reçus pour en enseigner ni pour estre promeus aux sciences supérieures autrement appelées artes magnæ.

Ceci coustera peu aux disciples au regard de ce qu'il leur couste pour passer maistres ès-Arts, ce peu tournera au proffict des professeurs oultre leurs gaiges.

Ces mathématiciens et philosophes déchargeront le colléges privés chacun de quatre philosophes desquels ils estoyent chargés et qui revenoyent à grand frais, d'aultant que pour douze colléges c'estoyt 48 hommes auxquels tous il falloit donner nourriture, logis, gages, combien que pour tous auditeurs dès la fin de leur première année ils n'eussent que trois ou quatre disciples.

Après les professeurs du Roy, fault avoir Docteur des grands Arts.

Pour la médecine six :

Deux qui liront la médécine mise à traités avec quelque bonne méthode.

Quatre qui liront les livres d'Hyppocrates et de Galien.

Les disciples de médecine dès le commencement profitebuntur nomen et post tempus auditionis si annorum si probati digni comperiantur fient Baccalaurei et duobus post annis adhuc edocti et exercitati in operibus artis fient licentiati.

Les professeurs de Médecine exerceront leur disciples en anato-

mie en la cognoissance des simples et composés en la veue et maniement des sains et des malades, feront quelques disputes publiques, feront des leçons de certains points qui leur seront choisis, sur la proposition d'une maladie et déclareront les causes, les espèces, les symptômes, les lieux affectés, les remèdes, ou au contraire en supposant quelques symptômes déclareront de quelle maladie tels symptômes peuvent être produicts.

Ils seront menés à l'Hôtel-Dieu et aultres hospitaulx et là en la présence de leurs docteurs adviseront et résouldront des maladies et des remèdes.

En ayant ainsi appris la médecine non-seulement par les livres et leçons de leurs docteurs, mais aussi par la veue et l'exercice de la chose mesme, seront produicts en publicq où ils feront preuve de leur suffisance par les vrays fruits de leurs estudes exhibés où sera loisible oultre cela à tous les médecins de les examiner et où ils seront trouvés capables, ils recevront la licence de faire et enseigner la médecine.

Il ne coustera au disciple de Médecine que quelque petit prix qu'on advisera estre honneste pour en gratifier les docteurs qui les auront enseigné oulte leurs gaiges.

Par ce moyen ceste grande despense qui vient pour ce que chascun de la Faculté, mal appelé docteur nisi doceat, veult participer et avoir quelque profict de celuy qui toutefois n'a esté enseigné ni admis que par peu.

La Faculté de Médecine pour ce faire a besoing d'une salle pour faire ses lectures et actes publicques,

A besoing d'un théâtre où se fassent et exhibent commodément les anatomies.

A besoing d'un jardin où y ait toute sorte de plantes,

A besoing d'une boutique commune d'apothicaire où on puisse monstrer les drogues tant simples.que composées.

Les médecins non docteurs auront pour leur récompense le proffit de leur pratique, duquel ils se devront contenter et n'envier point aux docteurs le proffict qui viendra des promeus, d'autant qu'eux empeschés à cette promotion, n'auront pas beaucoup de

temps d'aller voir les malades desquels ils pourroyent faire proffict.

Pour la jurisprudence, six :
trois en droit civil; trois en droit canon.

Qui enseigneront tant l'un que l'autre droit non-seulement selon les anciens, mais aussi suivant la pratique de France et spécialement du Parlement de Paris.

Autrefois le droit civil a été enseigné à Paris dont il est aujourd'huy soustraict, faudra donc adviser s'il seroit expédient nonobstant l'obstacle des aultres Universités de l'y ramener.

Les disciples seront exercés par méditations et discours faicts d'un fil d'oraison, suivi, continu et enrichi d'arguments et documents de disputes et de bien dire, et ce à la forme qu'on a accoutusmé de plaider et de débatre et juger le droit de chaque cause dedans les cours des Parlements de France.

Les disciples, après le temps ordonné, feront preuve publique de leur suffisance, et examinés comme on verra bon, emporteront, s'ils sont trouvés suffisants, la licence pour estre employés aux affaires de chascun qui voudra les employer.

Au cas qu'il ne fust trouvé bon de faire que le droict civil fut enseigné à Paris, faudra enjoindre aux aultres Universités où il s'enseigne de n'admettre ou immatriculer pour auditeur d'icéluy aulcun qui n'aye lettres pour tesmoigner qu'il aurait passé par les actes susdites.

Sera encore défendu de bailler cette licence sinon à ceux qui les auront méritées comme dict est.

Semble aussi il sera expédient de mettre avec les professeurs du Roy deux qui lisent les Institutes, afin que la jeunesse emporte cette érudition pour le moins de Paris, devant qu'aller ès autres Universités.

En cette seule Faculté nous voyons qu'il n'y a que ceux qui actuellement enseignent participer dès fruicts ou récompenses des disciples, d'où vient aussi qu'en elle seule elles sont médiocres et non extravagantes comme ès autres.

Quod si in doctrina juris id fit, cur non in reliquis etiam fiet?

Pour la Théologie :

Deux qui lisent la théologie scholastique ;

Deux qui lisent le Vieil Testament en hébreu;

Deux qui lisent le Nouveau, les espistres de S. Paul et autres livres sacrés en grec.

La Théologie la plus excellente entre toutes les sciences ne doibt pas admettre pour auditeurs ceulx qui sont ignorants d'aulcune des trois langues ny des premières arts, ny mesmes ceulx qui seroyent sçavants mais ou par la jeunesse et ardeur de sang ou accoutumance aux perturbations n'auroyent encore l'esprit bien rassis et composé et comme expurgé de toutes immondices. Car la grandeur de ceste science requiert oultre l'audition predicte, un esprit doulx, gratieux et tranquille, humble, débonnaire, charitable.

Au reste c'est une infirmité bien grande et attendu que les plus véhéments arguments qu'on y puisse amener sont pris des textes comme autorité (car c'est en ceste seule profession que l' αὐτός ἔφα est en crédit) que ceux qui font profession de telle science n'ayent les textes en l'idiome mesme qu'il ont esté premièrement prononcés ou escripts.

Pourtant soit icy pratiqué le dict du grand Hyppocrates ἱέρα ἱεροῖς, Βεβήλοισι δέ ἡ θεμίς ἐστὶ. Qu'ils apprennent donc les trois langues devant que se présenter. Car si auparavant ils y sont réduits, ils ont honte de les apprendre après, leur négligence ou la hastiveté de prendre cette professiou pour satisfaire à l'ambition ou avarice est cause qu'ils y viennent ante tempora et male parati.

Chascun se souvienne qu'il fault qu'il soit en la profession qu'il a choisi homme de bien et serio sapiens.

Pour l'exercice des disciples théologiens je ne rejette pas les disputes de leurs questionnaires du tout, mais je pense que ce leur serait un exercice bien plus profitable de méditer et déduire par discours les beaux points de la théologie nécessaires pour cognoistre

Dieu, apprendre à bien vivre, afin qu'ainsi exercés quand ils y seront appelés ils se puissent décemment employer aux charges qui leur seront données pour procurer le salut des aultres. Car il est tout certain qu'il se faut plus arrester en la méditation et composition de l'œuvre auquel gist et duquel revient le profict de chascun art que d'alterquer ou disputer des questions la plus part oisives, frivoles et pleines de curiosités inutiles.

Les disciples de ceste estude après avoir fait profession et avoir inscript leur nom seront six ans auditeurs au bout desquels si probentur, seront bascheliers et depuis passeront encore quatre ans en l'audition et méditation de la science, faisant en privé et en publicq des actes solemnels pour prouver de leur suffisance, seront faicts licenciés.

Et de là comme ès aultres les docteurs seuls auront quelque salaire, non ceux lesquels n'ont en rien aidé la promotion des disciples, la grande multitude desquels y voulant participer cause une despense aux disciples hors de toute raison.

Les licenciés ont de quoy se contenter ayant pour prix et objets de leur labeur tant de beaux et gros bénéfices.

En pas une de ces trois grandes Facultés ne sera besoing à personne de prendre ce qu'ils appellent le bonnet qui est un acte qui sans aultre avantaige de doctrine couste luy seul autant que tous les autres précédents ensemble. Oultre ce qu'il n'est pas bon que tant de gens ayent ce présomptueux nom de magister noster, qui a rendu et rend encore les plus ignorants d'entre eulx enflés comme crapaulx et certainement si pleins d'orgueil qu'ils sont pour la pluspart intolérables, c'est assez si ce nom se doibt bailler à quelqu'un, que les disciples le baillent à ceux qui actuellement les enseignent, et non à aultres.

Or pour ce qu'il est souhaitable qu'en chascune profession il y aye des plus excellents professeurs que faire se pourra il sera bon jusques aux colléges mesmes fermés, quand il fauldra un professeur que cela soit signifié par affiche ou aultrement quelque temps auparavant, à ce que ceulx qui auront désir d'y parvenir se viennent offrir, et là examinés par qui il appartiedra et

d'entre eulx quelques-uns choisis feront en leur profession quelques leçons publiques et puis respondront un des jours aux problèmes qu'on leur voudra proposer. Et celuy qui sera trouvé le plus capable sera couronné du bonnet doctoral et mis en place du vaquant. Par ce moyen il y a espérance que toujours les places seront remplies des plus excellents personnages qui se pourront rencontrer tant en icelle Université que d'ailleurs. Et par ce moyen aussi nous n'aurons plus de docteurs par l'Université, sinon ceux qui actuellement enseignent.

Or par cet ordre il n'y a petit ou inférieur quelconque qui ne puisse concevoir une belle espérance de parvenir à mieulx en bien estudiant. Le disciple vouldra parvenir à estre licencié et depuis à estre docteur. Et des docteurs les inférieurs prendront peine à se promovoir au rang des supérieurs.

Il serait aussi désirable de bastir et fonder un lieu qui serait appelé γεροντοχομιχή, ou γεροντόφορος pour recevoir, nourrir et entretenir les vieux qui auroyent enseigné par 25, 30 ou 40 ans et ii tanquam emeriti milites et donati rude alerentur in prytanæo siquidem eo opus haberent.

O qu'une compagnie de six, huit ou douze ou autant qu'ils se trouveroient de tels vieillards seroit honorable et que plaisante et doulce en seroit la visitation et que ceste dernière récompense exciteroit des gens à travailler pour le public sans ambition et sans avarice, s'assurant que leur vieillesse ne seroit abandonnée.

Voilà quand aux professeurs. Il fault dire encore quelque peu des disciples.

Les disciples qui ont d'eulx mesmes ou de leurs parents et amis moyen de s'entretenir, s'entretiendront à leurs despences réglés comme dict est.

Les disciples pauvres seront nourris, vestus, entretenus, logés selon les fondations qui se trouveront aux colléges, non au nombre ni au prix qui leur a esté donné par leur fondateur (attendu la cherté du temps), mais ainsi qu'il sera advisé pour le mieulx.

Sera donc bon de faire que d'iceulx il y en aye un certain nombre en chascune langue et profession, car c'est d'iceulx spéciale-

ment que se feront les docteurs. A ceuxl-ci sera limité le temps qu'ils jouiront du bénéfice.

Ceux-ci (qu'on nonmme ordinairement boursiers petits ou grands, lequel nom sera bon d'oster) n'auront autorité quelconque ès-colléges où ils seront et n'auront aultre chose à faire qu'à estudier pour bientost atteindre le but de leur profession. Car c'est grande pitié d'avoir vu les contentions de ces boursiers à l'encontre des principaulx de leurs colléges et les desbauches qui en sont survenues sous l'ombre qu'ils ont eté aulcunement dicts collateurs du collége ou contrôleurs.

Le recteur de l'Université, comme aussi les quatre censeurs doibvent estre choisis des plus vénérables et des mieux affectionnés au bien public qui se pourront trouver ès quatre Facultés de chacune un et chacun sera un an en sa charge.

Le recteur choisi seulement de ceux qui sont simplement maistres ès Arts apporte un grand discord pour le peu d'auctorité et expérience qu'il a aux affaires, si bien que nous les avons veu n'oser résister aux Facultés supérieures en choses indignes. Ne faut-il aussi que le recteur demeure dans les colléges fermés pour éviter la desbauche par les *simpliciter* qu'il donne aux enfants de son collége et ne fera que deux processions en ung an, l'une à son advenement et l'autre à son issue.

Le debvoir des recteur et censeurs est de veiller et observer que tous les professeurs fassent le debvoir de leur charge, de faire pourvoir aux vacances selon l'ordre estably et pour cela de visiter souvent les colléges et aultres salles de leçons, pour voir la doctrine et la nourriture des pensionaires et de ceux qui doibvent estre nourris, à ce que le tout aille selon l'ordre qu'on establira, assisteront aussi es actes solemnels et approbations de toutes sortes de disciples qui se peuvent promovoir, empescheront que les frais des promotions ne passent les bornes limitées, ordonneront des salaires et récompenses de surcroist selon les diligences requises à l'advancement des disciples en chascune profession. Ce sera un grand coup d'espéron pour exciter chascun professeur à bien faire, si es fins des années, oultre leur gaige arresté on faict quelque pré-

sent à ceulx qui se trouveront avoir mieux faict en leur profession. Ces hommes, tant superintendants, professeurs que disciples pauvres, estant ainsi institués, il est question de les loger en lieu commode et leur fournir si bon appointement qu'ils ayent quoy vaquer du tout à leur charge.

Pourtant faudra-t-il visiter des colléges fermés ceux qui sont les plus entiers et mieulx situés pour les premiers arts et langues latine et grecque, où il semble qu'on peut conter Boncour, Navarre, La Marche, Cardinal Le Moyne, Lysieux, Montagu, Grassin, Beauvais, Presle, Plessis, Calvi, Sainte-Barbe, en ce rang.

Pour les professeurs royaux il seroit expédient, suivant l'advertissement qu'en faisoyent les Rois François Ier et Henri II de choisir un lieu au beau milieu de l'Université qui ait une belle place pour l'abord des gens honorables quand l'occasion s'y offrira. A quoi il semble que S. Jean de Latran seroit très propre. Car oultre les logis amplement bastis et avec assez de lieu pour les y loger tous, il y a un meschant jardin quasi au milieu de la cour qui seroit très propre pour y bastir une belle salle pour les lectures et harangues et au-dessus une aultre pour mettre la bibliothèque du roy laquelle par ce moyen seroit avec plus d'utilité d'autant que les honnestes hommes qui la viendroyent voir se se pourroyent toujours accompagner par quelcun des professeurs royaux selon les livres de la profession que chacun désireroit de voir. Le Roy a trop de moyen de récompenser le grand prieur ailleurs à son contentement. Il feroit beau voir ceste salle ayant à toutes les heures du jour son lecteur en sa profession, exceptées les heures du disner et du souper.

Il faudroit aussi avoir un bedeau qui eust le soing de la salle et qui conduisit les lecteurs en la chaire et autres notables gens quand ils viendront aux harangues ou premières leçons, en place honneste, qui advertit aussy les lecteurs de l'heure quand elle sera sonnée, qui sonne aussi la première leçon du matin et la première d'après disner. Chascune des grands arts aura aussi un ou deux bedeaux à même intention.

Les philosophes pourront lire à Cambray et à Tréguiers. Les médecins aux escoles de Médecine amplifiées et esclairées. Les jurisconsultes à la sale de droit. Les Théologiens à la Sorbonne ou à Navare ou à tous les deux mi-parties.

Quant aux aultres colléges, réservés encore quelques-uns des plus entiers pour l'augmentation quand le nombre des disciples croistra, il les fault vendre ou louer pour faire un fond d'argent avec tout le revenu de tous les colléges pour satisfaire aux salaires et entretenement de ceux qu'il appartiendra. Que si cela ne suffit, il faudra supplier Sa Majesté qu'il luy plaise l'augmenter du revenu de quelques abbayes ou priorés, n'estant rien plus raisonnable que ceux-là se ressentent du revenu des abbayes ou priorats qui font les abbés et prieurs et que les pères usent de ce revenu qu'on assigne que par trop grand à leurs enfants.

Il ne fault avoir esgard à retenir les fondations en la forme qu'elles ont esté faictes, si elles ne sont ja si bien qu'il n'y ait rien à corriger, car l'intention des fondateurs universelle a esté de bien faire au publicq. Qui en change donc une à mieux ne contrevient point à l'intention universelle du fondateur. Nemo ita bene subducta ratione ad vitam fuit quin res, ætas, usus, aliquid adportet novi.

Vint cinq ou trente mil éscus de rente peuvent fournir à tous les frais nécessaires pour cette constitution d'Université. Qu'est-ce à cela auprès de ce qu'on dit que les Jésuites possèdent pour cejourd'hui cent mille escus de rente en France.

Gages	du Principal	200	lv.
»	du premier Régent	100	»
»	du second »	80	»
»	du troisième »	60	»
»	du quatrième »	40	»
»	du cinquième »	20	»
»	du sixième »	20	»
»	du maître d'escripture	30	»
»	du portier	15	»

	»	de l'œconome	200 »	
	»	pour son boulanger	25 »	
	»	pour son cuisinier	25 »	
Gages	Pour quatre marmitons, serviteurs de cuisine			40 lv.
»	Pour les Prestres de la chapelle qui seront aussi pour se promovoir aux estudes de Théologie ou Droict canon, en en prenant quatre pour chaque collége es à chacun 100 lv. pour ceci			400 »
»	Pour douze pauvres pensionnnaires qui pourront servir en salles les régents et les autres enfants et vivront du relief, et s'il ne suffit auront chacun pour y satisfaire et pour fournir aussi à leurs livres et vêtements, 20 lv. pourtant ici			240 »

Par ainsi la despense de chaque collége sera de 1495 lv.
Et à ceste raison, pour douze colléges de 17,830 lv.

Gages	Pour deux professeurs de langue hébraïque, chascun 200 lv., pourtant ici	400 lv.
»	Deux professeurs en éloquence latine	400 »
»	Deux professeurs en éloquence grecque	400 »
»	Deux professeurs en mathématiques, chascun 400 lv., pourtant ici	800 »

Les gaiges des mathématiciens doibvent estre plus grands que des professeurs susdicts, d'autant que les livres de mathématiques leur seront plus chers, et oultre ils ont besoing de faire une plus grande despense es instruments desquels ils enseignent l'usage ou dont ils se servent en leurs démonstrations.

Gages	Trois professeurs en philosophie, chascun 300 lv. pourtant ici	900 lv.

Pour le doyen des professeurs qui néantmoins ne fera plus de profession comme estant emeritus miles, à cause de sa vieillesse et du service ja faict par long temps au publicq, mais prendra

garde à ce que les autres professeurs du Roy soient assidus à leur profession 400 lv.

Pourtant tous les gages des professeurs royaulx seront 3300 lv.

Gages des Médecins :

Pour les deux plus anciens, chascun 400 lv. pourtant ici	800 lv.
Pour les deux d'après, chascun 300 lv., pourtant ici	600 »
Pour les deux derniers chascun 200 lv., pourtant ici	400 »
Qui font en tout	1800 »

Gages des Jurisconsultes :

Pour les deux plus anciens, chascun 500	1000 lv.
Pour les deux d'après	800 »
Pour les deux derniers,	600 »
	2400 »

Si le droit civil ne s'enseigne à Paris, il y aura quatre professeurs du Droit canon et deux professeurs pour les Institutes.

Gages des Théologiens :

Pour les deux anciens,	1200 »
Pour les deux d'après,	1000 »
Pour les deux derniers,	800 »
	3000 »

Somme totale des gages des grands professeurs 7200 »

Pour l'entretennement de douze pauvres estudiants et assidus auditeurs de la langue hébraïque, à chascun 40 lv., pourtant ici, 480 »

Pour l'entretennement de six pauvres estudiants et assidus auditeurs des mathématiques, à chascun 30 lv. pourtant ici, 180 »

Pour l'entretenement de douze pauvres estudiants et assidus auditeurs de philosohie, à chascun 30 lv. pourtant ici, 360 »

Pour l'entretenement de douze pauvres estudiants et assidus auditeurs de Médecine, à chascun 30 lv. 360 »

L'entretenement de tous ces panvres, monte à 2980 lv.

Pour l'entretenement de 40 pauvres estudiants et assidus auditeurs de théologie, à chacun 40 lv., pourtant ici, 1600 »

S'il y a plus de fond on en pourra entretenir davantages pour la nécessité et besoing qu'on aura d'eux.

La somme totale pour tout est de 31,310 »
non compris ce qui sera besoing pour le gérontocomie auquel 1200 pourront suffire n'estant besoing que de les loger et nourrir.

Les pensions des enfants richès fourniront pour la despense de la table du principal, des régents, maître d'escripture, portier, serviteurs de salle, œconome et ses serviteurs et servantes de cuisine. Si quelque collége a plus de pensionnaires qu'un aultre, il ne fera inconvénient en ayant les contes de l'œconome, en tirer quelque somme pour fournir à la despense de celuy qui en auroyt assez, aprez que de ce surplus la de chascun collége on aura tiré ce qu'on debvra donner à la fin des années à ceulx qui auront mieulx faict.

Tous ceux qui seront logés seront tenus ès mesmes réparations et entretenement du logis qu'ils auront. Les grandes réparations se prendront sur quelques deniers bons qui se trouveront de l'amplification des revenus.

S'ensuivent les frais que font à présent les disciples pour parvenir au degré dernier de leur estude taxés au moins et premièrement de Mrs ès Arts.

De la première année :

Pour les chandelles,	50 esc.	
Pour la frisure,	100 »	

Pour la déterminance :

Pour le serment fait au recteur	9 »	4 den.
Pour le sceau du recteur		3 »
Pour le sceau du procureur		2 »
Pour le banquet des régents en salles	30 »	

De la seconde année à la bachelière :

Pour les sceaux,	5 esc.	
Pour les bourses,	25 »	
Pour les messes,	4 »	2 den.
Pour le droit du recteur	1 »	3 »
Pour l'examen	15 »	

De la troisième année à la licence :

Pour les bourses	25 esc.	
Pour le revenu des bourses,	1 »	3 den.
Pour les sceaux	2 »	3 »
Pour le procureur,	1 »	3 »
Pour les examinateurs et la fourrure du chancelier	25 »	
Pour le bedeau	15 »	
Pour les gants,	50 »	
Pour les bonnets	50 »	
Pour le brevet? du principal	100 »	
Pour le manteau fourré du bedeau	5 »	
Pour le banquet des régents en salle	20 »	
Pour les pelottes,	5 »	
Pour le registre pour tous les ans	25 ll.	

A la Maîtrise :

Pour les bourses,	25 esc.	
Pour le procureur	1 »	3 den.
Pour le receveur des bourses,	1 »	3 »
Pour la chappe du recteur,	10 »	
Pour le droit du recteur,	4 »	2 »
Pour le bedeau,	31 »	
Pour le sceau de l'Université,	3 »	
Pour le sceau des trois entrées de maîtrises	4 »	
Pour le banquet des régents,	10 »	

Somme totale de 56 lv. 12 esc. 2 den., qui est bien plus que

les anciens statuts qui avaient limité la despense de philosophie à quatre ou six escuts couronnés.

Aultres frais des médecins :

A la première année :

Pour l'entrée de l'eschole,		50 esc.
Pour la supplication d'estre bachelier		12 »
Pour l'audition des quatre ans	10 lv.	10 esc.
Pour les lecteurs des escholes,		50 »
Pour les examinateurs,	15 »	
Pour le feu et dragée de l'examen,		50 »
Pour les bourses du principal,	10 »	10 »
Pour les bedeaux,	6 »	6 »
Pour le banquet du principal,		50 »
Pour le banquet des herbes,	10 »	
Pour la tapisserie de S. Luc,		50 »
Pour la tapisserie et la paille de la Quod liberavit,	1 »	10 »
Pour le disner du président,		100 »
Pour les estuves,	3 »	10 »
Pour le registre,		6 »
Pour la cardinale,	6 »	
Pour la tapisserie et la paille		30 »

A la seconde année :

Ponr les estuves et registres,	3 lv.	16 esc.
Pour la fête de S. Luc,		50 «
Pour les bourses de la licence,	35 »	
Psur les bedeaux,	7 »	10 »
Pour les amandes communes,	15 »	
Pour la cour du paranymphe,	10 »	
Pour les amandes du doyen,	10 »	
Pour la tapisserie de la sale de l'Evesque de Paris,		12 »
Pour la vesperie,	5 »	
Pour le Président,	5 »	

A la doctorale :

Pour les bourses,	70 lv.	
Pour le sceau ? (le sucre)	30 »	
Pour le bonnet des maistres,	30 »	
Pour les bonnets du recteur et chancelier,		40 »
Pour les bonnets des amis et au lieu d'iceulx les gants,	35 »	
Pour les bedeaux des philosophes et théologiens,	3 »	
Pour le grand banquet,	180 »	
Pour le traitement de ses compaignons au jour de l'invitation,	25 »	
Les bedeaux de la nation et de la médecine,	13 »	2 »
Pour la pastillaire,	35 »	
Les deux docteurs proposants,		50 »
Le banquet du nouveau président,	75 »	
La collation du nouveau docteur,	5 »	

Somme totale, 731 lv. 4 esc. et si est aujourd'huy plus de 1000 lv.

Troisièmement des théologiens :

Les bourses du premier principe,	14 lv.	
Le banquet de salle ,	2 »	
Les bourses du second principe,	14 »	
Le banquet de salle,	2 »	
Les bourses du troisième principe,	22 »	
Le banquet de salle,	6 »	
Pour la tentative,	25 »	
Le souper du président,	5 »	
Pour passer les positions de tous les ans		20 esc.
Pour le président,	10 »	
La petite ordinaire,	25 »	

Le souper du président,	5	lv.
Le prieur en l'acte de Sorbonne,	15	»
Pour les tiltres,	3	»
La grand' ordinaire,	50	»
Le président,	25	»
Les bourses de la licence,	50	»
Les bonnets des maistres,	100	»
Le banquet de la doctorerie	400	»
Pour la crastine	50	»
Les antipredicaments et postprédicaments de chasque acte	12	»
Les amandes,	8	»
Le banquet du Mr des sentences	4	»
Le banquet du prieur de Sorbonne,	4	»
Le sceau (?), Le souper (?)	60	»
Le banquet des compagnons durant l'examen,	150	»
Somme	963	»

Le degré des jurisconsultes fut réglé par arrest de cour donné le 13 juin 1534 à la somme de 28 lv. pour tout à sçavoir :

5 lv. pour estre baschelier.
8 lv. pour estre licencié.
15 lv. pour estre docteur.

Avec défense de prendre plus encore qu'on le présentast. Qui pourra oster tous ces frais-là ou la plus part rendra le chemin plus facile à la vertu.

En faisant s'il est possible que les frais de disciples ne soient que pour son vivre, ses habits, ses livres, sa lumière pour les nuicts et estudes.



